

094877
Bureau de Cartes de
BOURNAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Albert
F 59009
59052 BOURNAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Contenu :	Dépot effectué par :
1. AG Conseil d'Administration	1. SA Conseil d'Administration
1. REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXT.	1. REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXT.
1. 7 RUE ALBERT HENRY	1. 7 RUE ALBERT HENRY
1. 59700 MARCQ EN BAROEUL	1. 59700 MARCQ EN BAROEUL

Matr. N° : BOURNAIX - TOURCOING 2 998 581 003 <5700/1985220103>

Désignation sociale :
REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES

Actes déposés le 21/02/2001 N° : 2100377
1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du 29/11/2000
1. AUGMENTATION DE CAPITAL
1. ACTES MIS A JOUR 29/11/2000

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

**LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES

S.A. au capital de 1.520.050 Frs

7, rue Alfred Mongy - 59704 MARCQ EN BAROEUL

R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING B 885 581 033

EXTRAIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2000

Le Conseil d'Administration de la société REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES s'est réuni le 29 novembre 2000 à 10 heures, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- M. Jean-Claude VADELLA, Président du Conseil d'administration,
- M. Loïc JAUFFRET, Administrateur,

Soit deux membres sur les trois composant le Conseil d'Administration, qui peut, en conséquence, valablement délibérer.

Est également présente :

Mme Liliane DYMNY, Déléguée du Comité Central d'Entreprise

Sont absentes excusées :

- Melle Catherine BLOCMAN, Administrateur, ayant donné pouvoir à M. VADELLA,
- Mme Isabelle DEWITTE, Déléguée du Comité Central d'Entreprise.

M. Jean-Claude VADELLA préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

M. le Président rappelle que, par décision en date du 17 juin 1999, l'assemblée générale extraordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de convertir le capital social de la société en euros selon les méthodes proposées par l'article 17.II de la loi du 2 juillet 1998 :

a) soit en augmentant le capital social par arrondi du résultat de la conversion globale ou par titre jusqu'à la centaine d'euros supérieure, au moyen de l'incorporation au capital du montant nécessaire prélevé sur un poste de primes, réserves ou bénéfices disponibles de la société,

b) soit en le réduisant par arrondi du résultat de la conversion globale ou par titre jusqu'à l'unité d'euro inférieure, au moyen de l'imputation de l'écart résultant de l'arrondi à un poste de réserves.

.....

Le capital social actuel de la société s'élève à 1.520.050 F, divisé en 30.401 actions de 50 F de valeur nominale. Le taux de conversion est de 6,55957 F pour un euro.

.....

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- décide de convertir et d'arrondir à l'euro près supérieur la valeur nominale de l'action qui s'établit à 7,62245 euros en la fixant à 8 euros ; le capital social exprimé en euros étant dès lors porté à 243.208 euros ;
- constate que le capital social se trouve ainsi augmenté de 75.289,90 FRF (11.477,87 €) ;
- décide de réaliser cette augmentation de capital social par prélèvement d'un montant de 75.289,90 FRF (11.477,87 €) sur le poste "Autres réserves" ;
- décide de modifier comme suit l'article VI-II des statuts :

"ARTICLE VI - APPORTS-CAPITAL SOCIAL

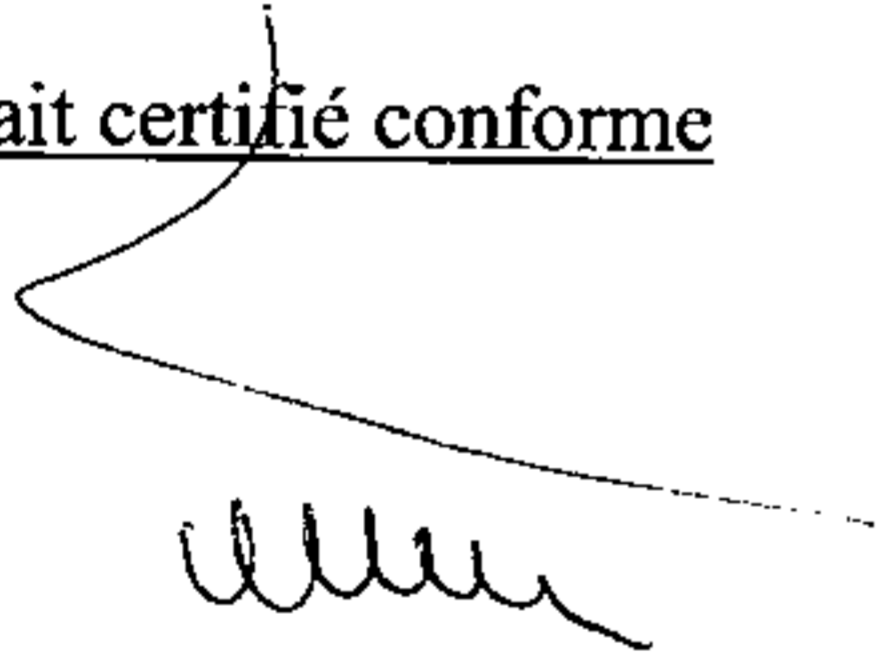
II - CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de Deux Cent Quarante Trois Mille Deux Cent Huit (243.208) euros. Il est divisé en 30.401 actions de Huit (8) euros nominal chacune, entièrement libérées."

- décide que les décisions adoptées ci-avant par le Conseil prendront effet à compter du 1er février 2001.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité d'enregistrement, de publicité et de dépôt requise par la loi.

Extrait certifié conforme

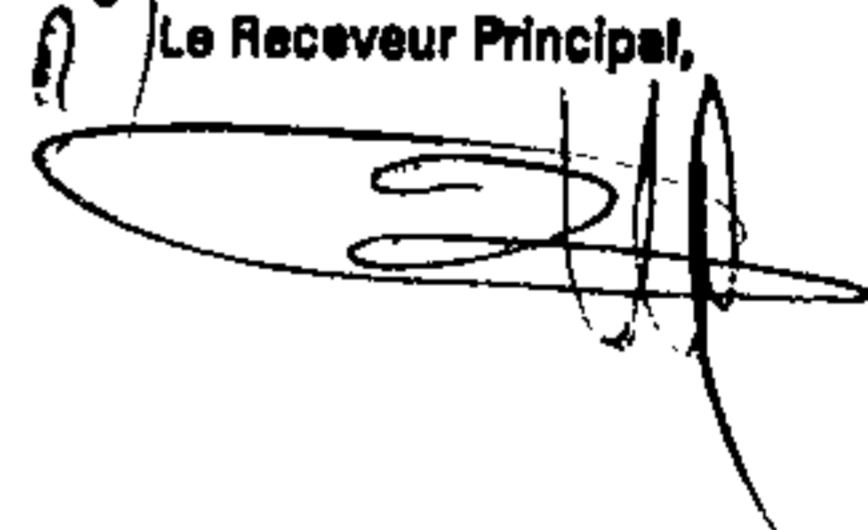


Jean-Claude VADELLA
Président du Conseil d'administration

WISE POUR LE TIMBRE ET ENREGISTRE A
LA RECETTE DE TOURCOING SUD
Bordereau N° : 365 / Case :7..... / Ext. : 1626

le 22 DEC. 2000

Reçu { - Timbre : _____
- Enregistr. : _____
Le Receveur Principal,



REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES

S.A. au capital de 243.208 euros

Siège social : 7 rue Alfred Mongy - 59704 MARCQ EN BAROEUL

R.C.S. Roubaix-Tourcoing B 885 581 033 (55 B 20103)

STATUTS

ARTICLE I - FORME

La société de forme anonyme est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou à venir et par les présents statuts.

ARTICLE II - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le blanchissage, la teinture, le nettoyage, l'entretien, la location de tous articles textiles naturels ou artificiels, synthétiques ou de leurs substituts, notamment le linge et les vêtements ;
- l'application à tous ces articles de tous procédés de traitement quels qu'ils soient, destinés à leur conférer des qualités spéciales particulières ;
- l'achat, la vente en gros, demi-gros et détail, la fourniture sous toutes ses formes de tous articles intéressant les activités ci-dessus et nécessaires à toutes entreprises ou personnes publiques ou privées, etc. ;
- l'acquisition, la concession, l'exploitation directe ou indirecte, la cession de toutes sources d'eau minérale, d'eau de source ou autres, toutes opérations liées à la commercialisation et à la distribution d'eau minérale, d'eau de source, d'eau de boisson prise à la source et autres liquides, boissons et consommables, en particulier par vente ou location d'appareils distributeurs, vente de recharges et autres articles ;
- la création, l'exploitation, l'installation de toutes industries se rapportant aux activités ci-dessus ;
- l'étude, la recherche, la prise, l'acquisition, l'apport, le dépôt, la cession ou l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, licences d'exploitation, marques ou procédés de fabrication, la prise de participation, la gérance, l'association, le tout se rapportant à l'objet de la société, ainsi que toutes opérations accessoires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant en faciliter l'extension ou le développement ;

- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ;
- toutes opérations de caractère civil, commercial, industriel ou financier, mobilier ou immobilier, utiles à ces entreprises.

ARTICLE III - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination :

REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES

ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 7 rue Alfred Mongy - 59704 MARCQ EN BAROEUL

ARTICLE V - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive.

ARTICLE VI - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

I - Apports

- 1) Aux termes de la convention de fusion intervenue entre R.L.S.T. et la société MASQUELIER ET CIE suivant acte s.s.p. en date à Marcq en Baroeul du 2 novembre 1995 approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1995, il a été fait apport à R.L.S.T. de la totalité du patrimoine de la société ci-avant visée. Dans le cadre des dispositions de l'article 378-1 et 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, la valeur nette des apports de la société MASQUELIER ET CIE, soit 26.651.310 F, n'a pas été rémunérée par l'émission d'actions nouvelles.
- 2) Aux termes de la convention de fusion intervenue entre R.L.S.T. et les sociétés :
 - MON PLAISIR, S.A. au capital de 1.300.000 F, 39 rue de la Teinturerie, 59150 WATTRELOS, R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING B 464 501 279,
 - BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU GRAND DUC, S.A. au capital de 4.300.000 F, 54 rue du Gaz, 62100 COULOGNE, R.C.S. CALAIS B 581 750 460,

suivant acte s.s.p. en date à Marcq-en-Baroeul du 12 novembre 1997 modifié par avenant en date du 12 décembre 1997, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 1997, il a été fait apport à R.L.S.T. de la totalité du patrimoine des sociétés ci-avant visées. Dans le cadre des dispositions de l'article 378-1 et 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, la valeur nette des apports de MON PLAISIR (104.984.468 F) et de BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU GRAND DUC (35.516.102 F) n'a pas été rémunérée par l'émission d'actions nouvelles.

- 3) Aux termes du contrat d'apport intervenu entre la société R.L.S.T. et la société GRENELLE SERVICE, S.A. au capital de 103.350.000 F, 10 rue des Champs Fourgons, 92230 Gennevilliers, R.C.S. Nanterre B 341 203 875, suivant acte s.s.p. en date à Marcq-en-Baroeul du 12 novembre 1997, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 1997, il a été fait apport à la société R.L.S.T. des éléments d'actifs dépendant du fonds de commerce sis à Lambersart (59130), 227/231 rue de la Carnoy, d'une valeur d'apport de 15.693.200 F. En rémunération de cet apport, il a été créé 2661 actions nouvelles de 50 F nominal chacune, entièrement libérées, attribuées à la société GRENELLE SERVICE, lesdites actions étant créées avec une prime d'apport globale de 15.560.150 F.

II - Capital

Le capital est fixé à la somme de Deux Cent Quarante Trois Mille Deux Cent Huit (243.208) Euros. Il est divisé en 30.401 actions de Huit (8) Euros nominal chacune, entièrement libérées.

En cas d'augmentation de capital, l'actionnaire qui n'effectue pas, à l'échéance, les versements exigibles sur ses actions est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date de l'exigibilité, au taux légal.

ARTICLE VII - ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres et comptes ouverts et tenus par la société ou un mandataire.

ARTICLE VIII - DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Afin que les actions reçoivent toutes, sans distinction, la même somme nette et puissent être cotées sur la même ligne, la société prend à sa charge, à moins d'une prohibition légale, le montant de tout impôt proportionnel qui pourrait être dû par certaines actions seulement, notamment à l'occasion de la dissolution de la société ou d'une réduction de capital ; toutefois, il n'y aura pas lieu à cette prise en charge lorsque l'impôt s'appliquera dans les mêmes conditions à toutes les actions d'une même catégorie, s'il existe plusieurs catégories d'actions auxquelles sont attachés des droits différents.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

ARTICLE IX – ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'administration. Les administrateurs, nommés pour six années, sont rééligibles. Ils doivent être propriétaires chacun d'une action pendant la durée de leurs fonctions. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans, ne pourra excéder la moitié du nombre des administrateurs en fonction.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens et même verbalement. Dans les délibérations, la voix du Président est prépondérante en cas de partage.

L'administrateur nommé en remplacement d'un administrateur décédé ou démissionnaire et dont le mandat n'était pas expiré, demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président ; sur la proposition de ce dernier, il peut nommer un Vice-Président ainsi qu'un ou deux Directeurs Généraux.

La limite d'âge du Président et du ou des Directeurs Généraux est fixée à 70 ans. Il sont, le cas échéant, réputés démissionnaires d'office à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle ils ont atteint l'âge de 70 ans.

A l'égard des tiers, les pouvoirs du Président et des Directeurs Généraux sont ceux que leur confère la loi, mais le Conseil peut, à titre de règle interne, limiter ces pouvoirs.

Le Secrétaire du Conseil peut être choisi par le Conseil en dehors de ses membres.

ARTICLE X – ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales se réunissent au siège social ou en tout autre lieu, même dans un autre département précisé dans la convocation.

Les actionnaires doivent, pour obtenir le droit de participer à l'assemblée, dans un délai qui expire cinq jours francs avant la date de réunion de l'assemblée, être inscrits dans les comptes et registres tenus par la société ou un mandataire. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ce délai.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou, en son absence, s'il en existe, par le ou l'un des Vice-Présidents ou à défaut par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE XI – COMPTES ET RESULTATS

L'exercice social commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire, est à la disposition de l'assemblée générale. Celle-ci décide souverainement de son affectation ; elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait à la suite de celle-ci inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

ARTICLE XII – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le département du lieu du siège social et toutes assignations et notifications sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

Statuts mis à jour
le 1^{er} février 2001

Copie certifiée conforme



Jean-Claude VADELLA
Président du Conseil d'administration